

## **Formation des salariés du secteur privé**

Tout salarié peut bénéficier de la formation professionnelle continue. Elle a pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs, de permettre leur maintien dans l'emploi, de favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle, de contribuer au développement économique et culturel, à la sécurisation des parcours professionnels et à leur promotion sociale.

### **Dispositifs d'accès à la formation**

Plan de développement des compétences (ex-plan de formation) pour un salarié

Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) pour un salarié (secteur privé)

Compte personnel de formation (CPF)

Conseil en évolution professionnelle (CEP)

### **Congés et absence pour formation**

Bilan de compétence

Projet de transition professionnelle (PTP)

Congé de formation d'un conseiller prud'homal

Congé de formation d'un membre du CSE en santé, sécurité et conditions de travail

Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse pour un salarié

Congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale (CFESES)

### **Validation des acquis de l'expérience**

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

#### **Questions –**

#### **Réponses**

- Un salarié du secteur privé peut-il s'absenter pour préparer et passer un examen ?
- Qu'est-ce que CléA (socle de connaissances et de compétences professionnelles) ?
- Quels sont les différents dispositifs de formation du salarié du secteur privé ?
- Un salarié en arrêt de travail peut-il suivre une formation ?
- Un salarié qui suit une formation en dehors du temps de travail est-il rémunéré ?
- Un employeur peut-il s'opposer à la demande de formation de son salarié ?
- Qu'est-ce qu'une clause de dédit-formation ?
- Un salarié en formation garde-t-il ses droits à congés payés et à l'ancienneté ?
- Qu'est-ce qu'un entretien professionnel ?
- Un intérimaire a-t-il droit à un congé pour un projet de transition professionnelle ?

Toutes les questions réponses

#### **Et aussi...**

- Formation professionnelle dans la fonction publique
- Formation des personnes handicapées
- Validation des acquis de l'expérience (VAE)

#### **Pour en savoir plus**

- Formation des salariés  
Source : Ministère chargé du travail
- Recherche d'une offre de formation professionnelle continue  
Source : Carif-Oref
- Site des associations Transitions Pro (projet de transition professionnelle)  
Source : Ministère chargé du travail
- Site du Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente  
Source : Centre pour le développement de l'information sur la formation (Centre Info)
- Répertoire national des certifications professionnelles  
Source : Commission de la certification professionnelle de France compétences

#### **Services en ligne**

- Demande d'admission au bénéfice des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle  
Formulaire



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00